



**RD66 - AMENAGEMENT DES CARREFOURS DITS DES PONTS SNCF ENTRE
LES RD66, RD56III ET LA RUE DE MODENHEIM A RIEDISHEIM -
CONVENTION FINANCIÈRE AVEC SNCF RÉSEAUX**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN.
M. MULLER donne procuration à M. GRAPPE.
M. WITH donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention financière avec SNCF RESEAUX, qui a pour objet de valider les conditions financières selon lesquelles le Département versera à

SNCF RESEAUX le montant de 63 890,00 € HT relatif aux prestations de sécurité et de travaux connexes à la création de 2 passerelles piétons et cycles sur les lignes 115 000 STRASBOURG à SAINT LOUIS et 124 000 MULHOUSE à CHALAMPE ;

- Impute la dépense au programme AW111 phase 2 « RD 66 – Carrefour des Ponts SNCF à RIEDISHEIM, chapitre 23, fonction 621, nature 23151 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe à la présente délibération.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité